

Dans la cause

**Realstone SA, Lausanne, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de Realstone Industrial Fund, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destiné à aux investisseurs qualifiés et concernant les changements au sein des experts chargés des estimations**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**décide :**

1. Les modifications du contrat de fonds de placement Realstone Industrial Fund, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destiné aux investisseurs qualifiés, telles que proposées par Realstone SA, Lausanne, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, en tant que banque dépositaire, sont approuvées. De nature exclusivement formelle, les modifications précitées ne sont pas soumises à l'obligation de publication conformément à l'art. 41 al. 1<sup>bis</sup> OPCC.
2. Les modifications du contrat de fonds ne concernent pas les dispositions de l'art. 35a al. 1 let. a à g OPCC et ne sont, en vertu de l'art. 41 al. 2<sup>bis</sup> OPCC, pas examinées par la FINMA.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **3 mai 2024**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plate-forme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe(s) de publication du fonds.

5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**  
Division Asset Management

Paolo Ader

Maxime Pittet